GREFFE TRIBal CCE PONTOISE
08.FEV.1996
Nº 1218

Société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE
Société à Responsabilité Limitée
au Capital de 2.123.200 Francs
Siège Social : Immeuble Ordinal - rue des Chauffours -
95000 - CERGY-PONTOISE
R.C.S. : PONTOISE B 391 027 620 (93 B 00790)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt Quinze,

le 28 Septembre,

à 9 heures 30,

les Associés de la Société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE, SARL au Capital de 2.123.200 Francs se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au Siège Social de la Société.

SONT PRESENTS

- Monsieur Yves-Michel ALLAMAGNY,
  propriétaire de 10.515 parts sociales,

- Monsieur Jean-Pierre BREGEON,
  propriétaire de 10.514 parts sociales,

- Mademoiselle Line PIERRET,
  propriétaire de 203 parts sociales,

représentant la totalité du Capital Social, celui-ci étant divisé en 21.232 parts de 100 Francs chacune.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre BREGEON, Gérant Associé.

Le Président constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise, sur l'Ordre du Jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Nomination d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant,**
- **Pouvoirs à donner en conséquence,**
- **Questions diverses.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au Siège Social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport établi par la Gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de nommer un Commissaire aux Comptes Titulaire et un Commissaire aux Comptes Suppléant pour la Société, en vue d'assurer cette mission dans les conditions prévues à l'article 66 de la loi du 24 Juillet 1966 et ce conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sont nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2001 :

en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire

Monsieur Didier POUCET
Né le 21 Juillet 1952 à PARIS 16ème
de nationalité française
demeurant à JOUY EN JOSAS - 78 -
12 Rue du Dr Kurzenne

en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant

Monsieur Denis DUCHESNE
né le 5 Février 1949 à AGBOVILLE (Côte d'Ivoire)
de nationalité française
demeurant à PARIS - 75015 -
204 Rue de la Croix Nivert

Messieurs POUCET et DUCHESNE ont remercié les Associés de la confiance qu'ils ont bien voulu leur témoigner et ayant déclaré qu'aucune incompatibilité ou interdiction ne les en empêchant, ont accepté les fonctions de Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant qui leur sont ainsi conférées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à son Gérant à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités requises par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou leur mandataire.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou leur mandataire.

Fait à Cergy Pontoise
Le 28 Septembre 1995

Yves-Michel ALLAMAGNY

Jean-Pierre BREGEON

Line PIERRET